

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023

Date de convocation du Conseil: 16 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 mars 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

**Présents**: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés**: Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. MANSERI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

Objet : Remboursement des Pass pour les activités municipales du Centre aquatique

Mesdames, Messieurs,

**Camille Muffat** 

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la grille de tarification des séances au centre aquatique Camille Muffat à rembourser au prorata des séances annulées, jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 13 mars 2023,

**CONSIDERANT** que du fait de problèmes techniques apparus en octobre 2022 et février 2023, la Commune de Décines-Charpieu a été contrainte de fermer le bassin d'apprentissage, puis le bassin ludique du Centre aquatique Camille Muffat,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'ensemble des cours du Pass aquaform (aquagym), du cours Début Ad'eau, du jardin aquatique 5/6 ans du samedi, l'ensemble des cours Apprenti peti'eau ainsi que l'ensemble des activités du Pass Eveil (Bébés bulles, Petit Bull'eau 3/4 ans et 4/5 ans) n'ont pas pu être honorés,

**CONSIDERANT** qu'il convient alors de procéder aux remboursements des adhérents qui le souhaitent, sur demande écrite de leur part, et que ce remboursement fera l'objet d'un virement bancaire,

## EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de

- AUTORISER Madame le Maire à procéder au remboursement des séances annulées aux adhérents en application de la grille tarifaire annexée,
- **DIRE** que la dépense est inscrite sur le chapitre 67, ligne 6745 413, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 70 Service des Sports,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.